

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune

Date de la convocation : le 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	34
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présents : 28

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoit, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTROYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6 (CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, Du VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, GUYON Loïc donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2024 de la délégation de service public relative au service extérieur des pompes funèbres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et L.3131-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.1121-4 ;

Vu la délibération n°2019-37 du 22 mai 2019 portant visa préfectoral du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 2 octobre 2025 ;

Considérant que la Ville de Tassin la Demi-Lune a conclu une délégation de service public avec le Pôle Funéraire – Métropole de Lyon. Le contrat a débuté le 4 novembre 2019 pour une durée initiale de 5 ans qui a été prolongée, par avenant signé en 2024, jusqu'au 3 juin 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L.1121-4 du Code de la commande publique pris en application de l'article L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services afin de permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que dès communication dudit rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant que le rapport d'activité pour l'exercice 2024 du Pôle Funéraire Public est joint au présent rapport ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **PREND ACTE** de la communication et de l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2024 ;

Fait et délibéré en séance le : 15 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 24/10/2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 24/10/2025



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Jean-Baptiste RIO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.